

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2024

ACTUALISATION DE LA LOI DU 19 MARS 1946 TENDANT AU CLASSEMENT COMME DÉPARTEMENTS FRANÇAIS DE LA GUADELOUPE, DE LA MARTINIQUE, DE LA RÉUNION ET DE LA GUYANE FRANÇAISE - (N° 2542)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL13

présenté par
Mme Bassire, rapporteure

ARTICLE UNIQUE

Après l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« 1° A Dans l'intitulé, après le mot : « Réunion », sont insérés les mots :« , de Mayotte ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de portée rédactionnelle tirant les conséquences de la mention du département de Mayotte à l'article 1er de la loi.